
Délibération n° 6	Conseil Municipal du 12 juin 2023
Service Urbanisme	Domaine de compétence : 2-1 Document d'urbanisme
<p>Le Lundi Douze Juin deux mille vingt trois à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de La Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.</p>	
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"> <p>Date de convocation : 06/06/2023</p> <p>Membres présents : 22</p> <p>Membres ayant donné pouvoir : 5</p> <p>Membre(s) excusé(s) : 0</p> <p>Membre(s) non excusé(s) : 6</p> <p>Nombre de votants : 27</p> <p>Affiché le 15/06/2023</p> </div>	<p><b>Présents :</b> Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Christelle BEAURAIN, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Dominique DELSAUX, <b>Adjoint</b>, Monsieur Gérard ANDRE, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Lyliane DUFOUR, Madame Marie-Antoinette LISIK, Madame Andréa ELYSE, Madame Aurore WACOGNE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Madame Coralie PRUVOST, Monsieur Frédéric CADET, Monsieur Robert BAILLET, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur René BONVOISIN, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, <b>Conseillers municipaux.</b></p> <p><b>Absents excusés ayant donné pouvoir :</b> Madame Nathalie TILLIER à Madame Christelle BEAURAIN, Madame Josiane BOUTOILLE à Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Philippe RAMET à Monsieur René BONVOISIN, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN à Monsieur Jean-Pierre LAMOUR.</p> <p><b>Absent (s) excusé (s) :</b> 0</p> <p><b>Absent (s) non excusé(s) :</b> Madame Marine NEMPONT, Madame Justine GOSSELIN, Monsieur Grégory HURTREL, Monsieur Maxime GUERVILLE, Monsieur Xavier BRASSART, Monsieur Jean-Paul HAGNÉRÉ.</p> <p><b>Votants :</b> 27</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Monsieur Gérard ANDRÉ</p>
<p>Objet : avis sur la modification simplifiée n°2 du SCOT du Montreuillois sur les 10 communes littorales</p>	
<p>Rapporteur : Mme Maryse MAILLART, Adjointe.</p>	
Synthèse de la délibération :	<p>Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur documents modifiés du SCOT. Ceux-ci appellent des rectifications de fond et de forme afin de conserver à Etaples-sur-mer son potentiel futur de développement .</p>

**VU** le Code général des Collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L141-1 à L145-1 relatifs au SCOT,

**VU** l'arrêté du président du Syndicat Mixte du SCOT du pays maritime et rural du Montreuillois, en date du 25 octobre 2021, qui a prescrit la modification simplifiée n°2 du SCOT, laquelle vise à définir les enveloppes urbaines des 10 communes littorales concernées par la loi ELAN du 23 novembre 2018,

**VU** l'envoi en date du 17 avril dernier, par M. le Président du SCOT du pays maritime et rural du Montreuillois, du dossier soumis à approbation,

**VU** la commission n°4 «Equiper durablement Etaples-sur-mer» en date du 16 mai 2023 qui a débattu des points sur lesquels un intérêt majeur de la commune est touché ou son potentiel diminué,

**Considérant** les travaux menés en 2022, sous l'égide du Syndicat Mixte du SCOT, par les 10 communes littorales et les remarques déjà formulées par Etaples-sur-mer quant aux modifications à apporter,

**Considérant** que les documents majeurs du SCOT sont modifiées, notamment et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui formule l'objectif politique de développement du territoire,

**Considérant** que le PLU communal ou le futur PLUI devront être compatibles avec les éléments prescriptifs du SCOT,

**Considérant** dès lors que certaines marges de développement d'Etaples-sur-mer seront limitées, ou que des incohérences internes entre objectifs donneront lieu à une fragilité juridique pouvant conduire à des contentieux, eux aussi limitatifs du potentiel de développement futur,

**Considérant** enfin que des erreurs matérielles ou des imprécisions de méthode peuvent être reprises dans la phase actuelle de la procédure, portées au dossier lors de la mise à disposition du public, qui se tiendra cet été et intégrer dans la future approbation à l'automne par le Syndicat Mixte du SCOT,

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De formaliser dans la présente délibération les demandes de modification souhaitables pour le développement cohérent du territoire, et notamment de la frange littorale, suivantes :
  - De demander la rectification des erreurs matérielles sur les enveloppes urbaines notamment pour Fromessent, qui doit être qualifié de « village » du fait de ses 44 habitations, au lieu de n'être désigné que comme « secteur déjà urbanisé », sans aucune possibilité de développement ; et pour la ville d'Etaples-sur-mer, qui doit être représentée graphiquement par une seule pastille « agglomération » au lieu d'être scindée en deux entités, séparées par une coupure d'urbanisation qui correspond aux équipements publics et sportifs aux Bergeries, coupure qui serait inconstructible;
  - De demander la modification de la méthodologie du bureau d'études, lequel, pour qualifier les enveloppes urbaines, ne se repose que sur la continuité des constructions d'habitation distinctes de moins de cinquante mètres, alors que le tissu urbain se caractérise par essence sur une diversité de fonctions, dont les équipements publics, et les entreprises.
  - De demander la disparition, dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), de la limite de hauteur à R+1+Combles, qui vient totalement bloquer le développement d'Etaples-sur-mer, en le calant sur une forme de gabarit qui ne peut répondre aux attentes de densification et de construction de la ville sur la ville, qui sont les objectifs nationaux que le SCOT doit décliner localement,
  - De proposer, pour les travaux futurs du SCOT, que la constructibilité des communes littorales ou non, soit analysée au regard du pourcentage de contraintes d'inconstructibilité qui pèsent sur elles, notamment les plans de Prévention des risques

naturels, inondations, cavités souterraines, submersion marine, les périmètres de captages d'eau potables et les sites et zones naturelles protégées.

- De proposer, pour les travaux futurs du SCOT, des critères quantifiés et de mesure pour les objectifs visés, notamment :

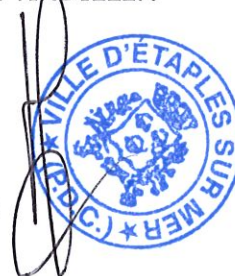
- ✓ *LA GESTION DES EAUX PLUVIALES : la rétention à la parcelle peut être formulée par une pluie d'occurrence 20 ans (65mm en 24 heures), moins le débit de fuite du SAGE de la Canche.*
- ✓ *LA TYPOLOGIE URBAINE : la mixité (de fonctions et d'habitat) doit être traduite dans des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) pour toute opération sur des parcelles de plus de 5 000 m<sup>2</sup> de terrain.*
- ✓ *LA GESTION DES RISQUES : la nécessité de l'étude pour instaurer un PPR Cavités souterraines doit être intégrée au Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCOT, afin d'analyser la vraie capacité de développement des pôles dont Etaples-sur-mer et Montreuil-sur-mer.*

- De transmettre cette délibération à M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT, et de développer lors d'un échange collégial, toutes les motivations à agir.

**La délibération est adoptée par 25 voix pour et 2 abstentions.**

Vu pour être affiché le 15 Juin 2023 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire  
Franck TINDILLER



Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire  
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

